

Carpes herbivores, "Amour blanc" : Une autorisation préfectorale avant l'introduction

Dossier de la rédaction de H2o
March 2015

Il est possible à nouveau, d'introduire des carpes herbivores dans un plan d'eau, à condition d'en faire la demande auprès de la préfecture.

Les "carpes herbivores", appelées couramment "Amour blanc" ou "carpes Amour" et dont le nom scientifique est *Ctenopharyngodon idella* (Valenciennes, 1884), sont des poissons d'origine chinoise, produits en pisciculture en Europe. Ils sont intéressants pour la régulation de la flore des plans d'eau ainsi que pour la consommation ou la pêche de loisir. Toutefois, si elles sont trop nombreuses, les carpes herbivores peuvent entraîner une disparition de la flore aquatique et de la faune qui habite cette flore puis provoquer une dégradation de la qualité de l'eau. Il faut donc éviter les densités trop grandes de carpes et assurer une surveillance de l'état du plan d'eau. Par ailleurs, bien qu'elles soient présentes en France depuis une cinquantaine d'années sans poser problème, notamment parce qu'elles ne peuvent pas se reproduire dans les cours d'eau et plans d'eau de France métropolitaine, les carpes herbivores restent des poissons exotiques dont on ne connaît pas les effets à long terme sur l'environnement.

Jusqu'en 2006, la carpe herbivore pouvait être introduite librement dans les « eaux closes » c'est-à-dire les plans d'eau sans communication avec les cours d'eau. En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques avait supprimé cette possibilité. Depuis mars 2013, la carpe herbivore peut à nouveau être introduite dans les plans d'eau de métropole munis de dispositifs permanents empêchant la libre circulation du poisson, moyennant une autorisation préfectorale. Elle doit provenir d'une pisciculture agréée pour le repoissonnement des cours d'eau et des plans d'eau.

À Formulaire Cerfa de demande d'autorisation d'introduction de la carpe herbivore